

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MOBILITÉ

SERVICE EAU

Dossier suivi par :
Alexis ROBERT
Delphine MONTAGU

N/réf. : DM/25-01

LAVAL, le 5 septembre 2025

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
à**

**Monsieur le Directeur
Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité
CITE ADMINISTRATIVE
RUE MAC DONAD BP 23009
53063 LAVAL CEDEX 9**

A l'attention de Monsieur Cyril Demeusy

Objet : Avis sur dossier relatif à la déviation sud d'Ernée par la RN 12

Vous nous avez transmis pour avis le 25 juillet 2025 le dossier cité en objet.

Compte-tenu des délais, ce dossier n'a pas été présenté à la commission locale de l'eau ou son bureau.

Après analyse technique, le dossier ne présentant pas de contradiction avec les préconisations du SAGE sur les points présentés, nous lui donnons un **avis favorable assorti d'une recommandation** de mise en place d'un suivi de la fonctionnalité des zones humides dans les zones de compensation.

La cellule d'animation de la commission locale de l'eau est à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Président de la commission locale de l'eau,



Louis MICHEL

Hôtel du Département
39 Rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL

✉ sagemayenne@lamayenne.fr

www.sagemayenne.fr

Cadre juridique du dossier

En application de la nomenclature, annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de contournement de la commune d'Ernée est soumis à cas par cas, il entre dans la catégorie 6 « Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes) ».

Toutefois, la DREAL Pays de la Loire a souhaité se soumettre volontairement à une évaluation environnementale systématique, il n'y a donc pas eu d'examen au cas par cas réalisé.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) conforme aux articles L123-1 et suivants et R-123-1 et suivants, au titre du Code de l'Environnement, et a obtenu son arrêté en 2021.

L'opération a fait l'objet d'une étude d'impact en 2019/2020 qui a eu un avis du CGEDD en septembre 2020. Pour donner suite à l'obtention de l'arrêté de DUP, et suivant les recommandations du préfet, le projet a évolué pour notamment réduire les emprises en termes d'assainissement, de transparence hydraulique et écologique, et de réduction des impacts environnementaux.

Le projet de déviation d'Ernée rentre dans le cadre de l'autorisation au titre de la nomenclature IOTA

Pétitionnaire : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PAYS DE LA LOIRE

Consultation : Dossier reçu le 25 juillet 2025, réponse attendue le 08 septembre 2025

Présentation du projet

Le projet porte sur la réalisation d'une route bidirectionnelle portant un statut de déviation d'agglomération comprenant :

- Deux sections d'aménagements :
 - Une première section en tracé neuf au Sud-Ouest sur 3.6 km ;
 - Une seconde section requalifiée au droit de l'actuelle RD31 au Sud-Est sur 1.4 km ;
- Trois créneaux de dépassement en sortie de giratoires portés à 90 km/h, dont deux créneaux courts (< 500 m) ;
- Quatre itinéraires d'aménagements cyclables ;
- Un viaduc pour le franchissement de la vallée de l'Ernée et le rétablissement de la RD514 ;
- Cinq échanges traités en carrefour plan de type giratoires, qui représenteront les seuls points d'accès à la déviation :
 - Deux carrefours créés dans le cadre de l'aménagement à l'intersection avec la RD138 et la RD29 ;
 - carrefour giratoire modifié au droit de l'échange RN12 / RD31 existant ;
 - Deux carrefours giratoires maintenus en l'état sur les échanges RN12 / RD289 et vers la RN12-Est ;
- Deux ouvrages d'art courants assurant la transparence de l'infrastructure sur les fonctions :
 - Agricoles : passage boviduc et continuité des accès pour les exploitants agricoles
 - Hydrauliques : rétablissement des bassins versants naturels
 - Écologiques : passages petites faunes / continuité piscicole
 - Randonnées : rétablissement des itinéraires définis sur les plans départementaux
 - Des ouvrages hydrauliques de rétablissements des écoulements naturels et de transparencies écologiques ;
 - Des bassins de gestion et de traitement des eaux de la plateforme routière.

Analyse du projet :

- COURS D'EAU / INONDATION

Franchissement de l'Ernée par un viaduc. La solution retenue est de type bi-poutre mixte à trois travées pour réduire le nombre de piles et limiter l'impact au sol. Elle permet également le positionnement des piles en dehors de la zone inondable en crue décennale.

- ZONES HUMIDES

Le projet impacte 4 ensembles fonctionnels d'une surface totale de 9 815 m² de zones humides.

La surface de zones humides impactée par le projet est de 0.3 Ha

Différentes mesures de réduction et de compensation vont être mises en place :

- Localisation des zones d'installation de chantier et de stockage provisoire de matériaux en dehors des secteurs sensibles (mesure de réduction)
- Délimitation des emprises chantier et mise en défens des zones sensibles (mesure de réduction)
- Compensation à la destruction des zones humides sur 4 sites (4.92 ha-mesure de compensation) avec un coefficient surfacique de 820%
 - ⇒ Le projet prévoit le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion mais pas de suivi de la fonctionnalité des zones de compensation.

- **BOCAGE**

Le projet impactera 1 810 ml de haies bocagères. Pour compenser, 7 310 ml de haies bocagères vont être créées sur les sites de compensation.

- **ASSAINISSEMENT**

Pendant la phase travaux, le projet prévoit la mise en place d'un assainissement provisoire de chantier avec protection des exutoires.

Durant la phase exploitation, les eaux de la plateforme routière seront dirigées vers 3 bassins multifonctions équipés de dispositifs de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

- **QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES**

○ **EAUX SUPERFICIELLES**

L'Ernée, et ses affluents, et le plan d'eau des Cardamines sont classés en 1ère catégorie piscicole.

Le projet est en aval de la prise d'eau potable de l'Ernée et n'intercepte pas le périmètre de protection associé.

○ **EAUX SOUTERRAINES**

- Aucun périmètre de protection de captage en eau potable (AEP) déclaré d'utilité publique (DUP) n'est présent au droit de la zone d'étude. Toutefois la BSS identifie plusieurs points d'eau utilisés pour des usages domestiques et agricoles. La nappe est présente à faible profondeur.

Des mesures d'évitement sont prévues (emprise du projet et choix d'un viaduc de faible impact) et des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi sont envisagées pendant les phases travaux et chantier (ex : déviation de 2 affluents pendant les travaux).

Compatibilité avec le SAGE Mayenne

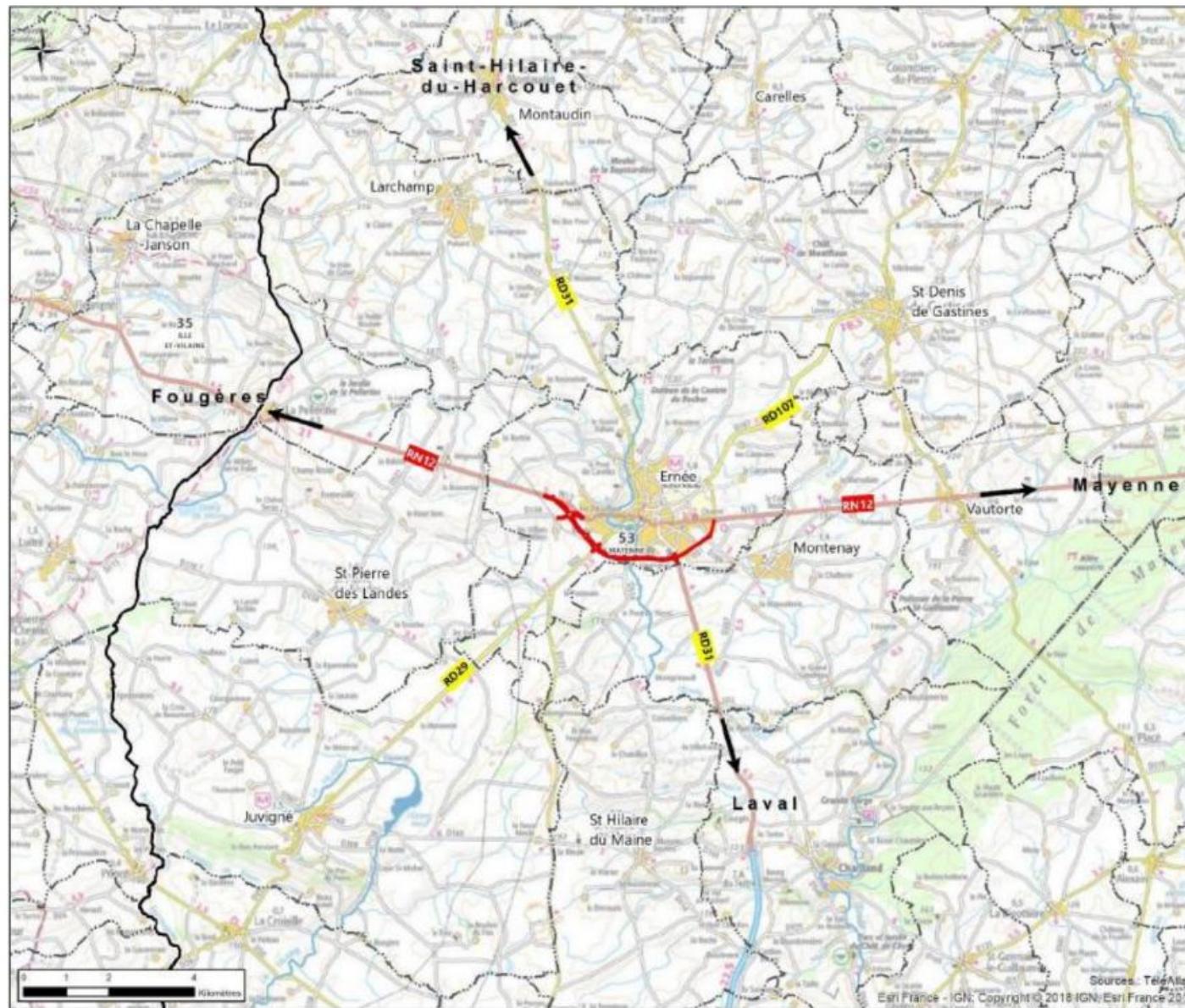
- 1A – Poursuivre et renforcer les actions coordonnées de restauration des cours d'eau :
 - 1A4 – Intégrer les effets des actions sur les différents milieux associés au cours d'eau = Analyse approfondie de l'impact direct et indirect au travers de l'étude d'impact
 - 2A4 – Préserver les zones humides lors de projet d'aménagement = L'impact sur les zones humides a été évité, réduits et compensés pour 4.92 ha à proximité du site.
- Le projet prévoit le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion mais pas de suivi de la fonctionnalité des zones de compensation.
- 2B3 – Restaurer les zones humides = OK
 - 6A3 – Limiter les risques de pollution en zone inondable

La solution retenue permet limiter l'impact au sol, le positionnement des piles est réalisé en dehors de la zone inondable en crue décennale.

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées est associée à la réalisation de 3 bassins de multifonctions visant à limiter les impacts des rejets d'eau pluviales sur le milieu (aspect quantitatif et

qualitatif)

Avis favorable de la cellule d'animation du SAGE Mayenne assorti d'une recommandation de mise en place d'un suivi de la fonctionnalité des zones humides dans les zones de compensation.



Légende

- Limites de département et de région
- Limites de commune
- Projet objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique





● Carrefour plan traité en giratoire

■ Bassin de rétention pour gérer les eaux de la plateforme routière

↔ Ouvrage d'art non courant : viaduc de franchissement de l'Ernée et de la RD 514

→ Ouvrage d'art courant : boviduc, hydraulique, PPF

- - - Itinéraire cyclable

- - - Créneau de dépassement

FIGURE 1 : PLAN GÉNÉRAL DU PROJET DE CONTOURNEMENT SUD D'ERNÉE AU STADE AVP (SOURCE : EGIS, 2023)

